

Règlement du concours « Epic Wave by MANERA »

Article 1 – Organisateur

Surf Session, dont le siège social est situé 100 avenue de l'Adour 64 600 ANGLET, est immatriculée par la préfecture de Bayonne sous le numéro de SIRET 339 862 872 0043, organise du 21 septembre 2023 au 19 janvier 2024 un jeu concours de réalisation vidéo, sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »).

Ce jeu concours vidéo, dénommé « Epic Wave », est destiné aux surfeurs (ci-après dénommés « les participants »).

Les participants sont invités à s'inscrire sur le lien <https://www.manera.com/fr/epic-wave.html> et envoyer une vidéo de surf du plus beau tube surfé à la rame dans le monde entier sur la période du 21 septembre au 21 novembre 2023.

Les 12 meilleurs tubes surfés à la rame seront sélectionnés le 24 novembre 2023. Celles-ci seront publiées sur les sites dédiés :

<https://www.surfsession.com/>

<https://www.instagram.com/surfsessionmag/>

<https://www.instagram.com/manerawatermen/>

<https://www.manera.com/>

Les gagnants seront annoncés le 19 janvier 2024.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à tous les surfeurs et surfeuses amateur(e)s ou professionnel(le)s. La participation est entièrement gratuite, sans limite de vidéo par participants.

La vidéo est à envoyer directement sur la landing page, en fichier .mp4 ou .mov. La version RAW vous sera demandée par mail pour valider l'inscription (pour avoir l'heure et la date) et pour préciser le spot. Le participant doit avoir un compte Instagram. Il peut poster la vidéo sur leur compte en mettant le #EpicWaveManera et en identifiant @surfsessionmag et @manerawatermen. La vidéo ne doit pas être diffusée ni fournie à un autre media.

Le participant doit disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet

<https://www.manera.com/fr/epic-wave.html> , entre le 21 septembre à 00h01 et le 21 novembre à 23h59 heure française.

Les formulaires de participation seront disponibles en langue française et anglaise. Seules les réponses rédigées intégralement seront prises en compte.

Il appartient aux participants de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au jeu concours, la conformité du présent jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au jeu. Surf Session et MANERA ne sauraient en aucun cas être tenus responsable en cas de non-conformité du jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger. On entend par participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP. De convention expresse avec les participants, les systèmes et fichiers informatiques de Surf Session et MANERA font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par les participants au travers de fichier vidéo fournis en RAW.

Les participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu et/ou de Surf Session et MANERA. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

L'inscription doit impérativement être faite sur le profil du surfeur par lui-même. La participation au jeu se fait via une page du site internet de MANERA ainsi que sur le compte Instagram de Surf Session et MANERA dans les conditions indiquées au présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu concours sont à la charge du participant. La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du participant. Les participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de Surf Session et MANERA.

Les documents suivants devront être joints au bulletin d'inscription :

- Une vidéo respectant le thème tube surfé uniquement à la rame et complet sur la période donnée. Le fichier doit être nommé sous la forme : prénom du participant, nom du participant, date, lieu et crédit du vidéaste.
- La copie de la carte d'identité du participant.

Caractéristiques techniques de la vidéo :

- Contrainte : tube surfé uniquement à la rame et complet
- Durée : 1mn30 maximum

- Support : smartphone, tablette, appareil photo/vidéo, Action Cam, etc.
- Format du fichier numérique : MP4 ; .MOV (moins de 5 MO) et RAW pour valider l'origine (sans limite de poids)
- Résolution : Full HD
- Poids du fichier : 5 MO maximum
- Couleur et plans : la vidéo se compose uniquement d'une séquence d'une vague surfée dans le tube
- Se verront refuser l'inscription toutes vidéos :
 - Attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoires, injurieux, contenu pornographique, etc.),
 - En contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie infantine, l'incitation à la violence, etc.).
 - Ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées plus haut.

Dès réception des vidéos, celles-ci seront validées par Surf Session et MANERA selon les caractéristiques techniques.

Article 3 – Jury et sélection des vidéos

Les 12 meilleures vidéos seront sélectionnées par la rédaction de Surf Session et MANERA parmi les vidéos envoyées du 21 septembre au 21 novembre 2023, jusqu'à 23h59.

Celles-ci seront retransmises, dans un ordre aléatoire, sur surfsession.com et tous les comptes Instagram associés au jeu concours par le rythme suivant :

24 novembre : Vidéos 1 à 3
 1 décembre : Vidéos 4 à 6
 8 décembre : Vidéos 7 à 9
 15 décembre : Vidéos 10 à 12

Une fois toutes les vidéos publiées en ligne et soumises aux votes, 2 prix seront décernés : le Prix du Jury et le Prix de la Communauté :

- Le Prix du Jury
 Vidéo gagnante sélectionnée parmi les 12 par le jury composé de Justine Dupont, Ian Fontaine et Pete Devries.

- Le Prix de la Communauté

Votée par la communauté sur Instagram via les 3 comptes @surfsessionmag, @manerawatermen et celui du surfeur dit « participant », et basée sur le plus de Likes obtenus sur la semaine donnée. La comptabilisation des Likes sera arrêtée au dimanche soir 23:59 par tranche de 7 jours.

La décision du jury est sans appel et celui-ci n'a pas à justifier de sa décision auprès des participants. Le critère de sélection est uniquement basé sur le meilleur tube surfé sur la période donnée. Les gagnants seront contactés le 19 janvier 2024. Les participants non-gagnants ne seront pas contactés.

Article 4 – Dotations

Le jeu est doté de deux lots qui seront attribués aux gagnants désignés par le jury et par le public.

Chaque lot comprend les éléments suivants :

- Prix du Jury : 1500 € + 1 combinaison MANERA
- Prix de la communauté : 500 € + 1 combinaison MANERA

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Les dotations seront annoncées et remises en mains propres ou livrées aux gagnants le 19 janvier 2024.

Surf Session se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot. Les éventuelles photographies représentant les dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que Surf Session et MANERA ne fourniront aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Surf Session et MANERA ne seraient être tenues pour responsables de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

Article 5 – Identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par MANERA et Surf Session. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du gagnant et/ou du participant sélectionné et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

Article 6 – Utilisation de l'identité des participants sélectionnés

Si les vidéos des participants sont déclarées recevables, il est expressément convenu que les participants au jeu concours acceptent que Surf Session et MANERA mentionnent, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent jeu concours, leurs prénoms, leurs noms et utilisent leur voix sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du jour de la désignation des participants sélectionnés, pour les supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de jeu concours. Par ailleurs, les participants s'engagent à signer personnellement le formulaire de cession gracieuse de droit sur leur image et à faire signer un formulaire à chaque personne filmée.

Article 7 – Cession des droits de propriété intellectuelle

Les participants garantissent que leur vidéo est non primée dans un autre concours et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. Le participant gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à Surf Session et à MANERA l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur la vidéo et ses composants. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des participants.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à Surf Session et à MANERA comprennent les éléments ci-après :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire et d'autoriser un tiers à reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;
- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles etc., de leur associer tous éléments, commentaires, slogan, légendes, textes, etc. ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;
- Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- Le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement à titre gratuit en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
- Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et gratuit ;
- Et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ... ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la cession des droits visés ci-dessus est à titre gratuit, et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit au profit du participant, qu'il soit sélectionné ou non. Le participant reconnaît expressément que Surf Session et MANERA acquièrent donc la qualité d'ayant droit de l'auteur des créations pour l'exercice des droits patrimoniaux ainsi cédés et pourra en concéder des licences et passer tous contrats utiles à leur exploitation, sous réserve du droit moral de l'auteur. Le participant autorise à faire figurer sur les créations son nom tel qu'il a été communiqué dans le cadre du jeu concours. Le participant s'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme et quelque support que ce soit les créations et à solliciter l'accord préalable et écrit de Surf Session et MANERA avant toute utilisation, commerciale ou non des créations pendant toute la durée de la cession des droits. La cession des droits de propriété intellectuelle du participant sur son œuvre est consentie pour une durée d'un an à compter de la date d'apposition de sa signature sur le formulaire de cession à titre gratuit des droits d'auteur sur la vidéo et ses composants et pour le monde entier.

Article 8 – Droits à l'image et musique

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et faire signer à chaque personne filmée un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image au bénéfice du participant et de Surf Session et MANERA. Si des musiques sont utilisées, elles doivent être libres de droit (tombées dans le domaine public ou des musiques « libres de droit ») dans le strict respect des conditions d'utilisation de la licence qui doit permettre à Surf Session et MANERA d'exploiter la vidéo dans un cadre promotionnel et institutionnel de son activité avec ladite musique.

Article 9 – Garantie de jouissance paisible

Le participant soumet et garantit uniquement sa présence sur la vidéo. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant déclare qu'il détient sur les créations tous les droits nécessaires à la participation du jeu concours et garantit à Surf Session et MANERA la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent règlement. Le participant garantit que les créations ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers, que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Le participant garantit que les créations ne portent pas atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Surf Session et/ou MANERA et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le participant prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné Surf Session et/ou MANERA ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées au présent règlement par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par Surf Session et/ou MANERA dans le cadre de procédures précontentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur de justice, ...sans que cette liste ne soit limitative. A cet effet, le participant s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de Surf Session et/ou MANERA et à intervenir à toute instance engagée contre Surf Session et/ou MANERA ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de Surf Session et/ou MANERA. Le participant garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

Article 10 – Responsabilité

La participation au présent jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Surf Session et MANERA déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. Surf Session et MANERA ne pourront être tenu responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Surf Session. Surf Session se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Surf Session et MANERA feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours. Surf Session et MANERA pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours. Surf Session et MANERA ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de Surf Session et MANERA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à Surf Session et MANERA.

Article 11 – Données à caractère personnel

Nature des données collectées. Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu concours sont collectées via le formulaire de participation au jeu concours disponible sur les sites internet de surfsession.com et manera.com ainsi que sur leurs comptes Instagram respectifs.

Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à Surf Session et MANERA, responsable du traitement.

Traitements : Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au jeu concours et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle de Surf Session, MANERA et de ses partenaires.

Conservations. Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription au jeu concours. Pour les gagnants, pendant 1 an à compter du jour de la remise des dotations aux lauréats. Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement de Surf Session et MANERA sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

Destinataires : Les données sont utilisées par les organisateurs du jeu concours. Surf Session et MANERA sont autorisés par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du jeu concours. Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité : Surf Session et MANERA met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

Droits des participants : Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander à Surf Session et MANERA d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à Surf Session à l'adresse suivante : 100 avenue de l'Adour, 64 600 Anglet et MANERA à l'adresse suivante 175 route de la Foire, 34 470 Pérols.

Autorité de contrôle. Conformément à la loi applicable, les éventuelles réclamations peuvent être déposées auprès de l'autorité de contrôle française : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0) 1 53 73 22 22.

Article 12 – Acceptation du règlement et obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du concours. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de sa candidature.

Article 13 – Autres modalités

Surf Session et MANERA, en tant qu'organisateur du concours, se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours. Surf Session et MANERA se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 14 – Droit applicable – litiges

Le jeu concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux

d'exécution des obligations substantielles ou accessoires. Surf Session, MANERA et le participant s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile. Le présent règlement est rédigé exclusivement en langue française et anglaise.